



Objet : situation sanitaire

Le 10/05/2021

Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie,

SNUipp-FSU 74

10 rue Guillaume Fichet

74000 Annecy

snu74@snuipp.fr

tel : 04 50 45 22 43

Le SNUipp-FSU74 est contacté par de nombreux collègues, notamment des directeurs.trices, qui subissent les ordres et contre-ordres constants depuis plus d'un an de la part du ministère avec, cette fois-ci, une accélération de ce phénomène depuis la rentrée.

Lundi 26 avril : interdiction d'activité sportive en salle, y compris pour les maternelles.

Mardi 27 avril : les activités physiques en salle sont autorisés pour les maternelles

Jeudi 29 avril : Interdiction de la présence de deux enfants sur un seul optimiste pour les activités voiles.

Samedi 1er mai : possibilité de pratiquer des activités sportives en salle mais interdiction faite aux élèves d'ULIS d'être dans leur classe de référence et en ULIS.



Fédération  
Syndicale Unitaire

Il est strictement impossible de travailler sereinement et efficacement dans les écoles, dans ce contexte d'organisation et de désorganisation permanente. Les élèves, les enseignants et les parents ont besoin que les choses soient posées clairement et avec un minimum de stabilité pour organiser le service. Comment peut-on expliquer que l'on renforce le dispositif protocole concernant la voile et les ULIS, alors que l'on l'allège sur d'autres questions ?

Aujourd'hui plus que jamais, nous doutons de la compétence de notre ministère et du gouvernement pour gérer le service public d'éducation avec sérieux dans la crise actuelle, alors qu'il bénéficie de plus d'une année d'expérience.

Le sort réservé aux élèves scolarisés en ULIS est particulièrement inacceptable. A-t-on oublié qu'ils sont des élèves comme les autres, avec des besoins particuliers ? Leurs besoins particuliers impliquent qu'ils puissent bénéficier du dispositif ULIS. Le fait qu'ils soient des élèves comme les autres implique qu'ils ne soient pas privés d'enseignement qu'ils suivent depuis le début de l'année dans leurs classes de références, ou des projets pédagogiques particuliers de



SNUipp-FSU 74

10 rue Guillaume Fichet

74000 Annecy

snu74@snuipp.fr

tel : 04 50 45 22 43



Fédération  
Syndicale Unitaire

celles-ci s'ils sont en capacité de les suivre. Cette mesure nous choque particulièrement car elle correspond clairement à une discrimination sur la base du handicap.

Comment peut-on la justifier pour ces élèves-enfants jugés peu contagieux d'après notre propre ministère, alors que les AESH, adultes potentiellement contagieux, changent de classe ?

D'autre part, certains collègues sont invectivés par des parents lorsqu'un enseignant est absent, qu'il n'y a pas de remplaçant et qu'il est imposé aux parents de garder leur enfant. Les instructions officielles précisent en effet, qu'en aucun cas ces enfants ne doivent être répartis dans les autres classes. Dans ce cas de figure, certains collègues reçoivent peu de soutien de leur hiérarchie directe, quelques inspecteurs n'hésitant pas à donner des consignes orales qui vont à l'encontre de la FAQ. Nous demandons que vous interveniez afin que nos collègues puissent bénéficier sur tout le département d'un soutien clair et sans faille de leur hiérarchie face à ces pressions.

Nous vous prions de croire, Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie, en notre engagement pour le Service Public d'Éducation.

Pour le SNUipp-FSU 74, la secrétaire départementale  
Tuulikki Grépillat